

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 9 décembre 2025

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Daniel GUTHLIN, Jean-Baptiste LANGLOIS, Evelyne KESSLER, Gérard OTT, Robert SEEL.

Absents excusés : Marie CAPOZIO-RISSER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Claude LEHR et Carole SCHERRER.

Pouvoir : Néant.

Démission : Anne PALANIAK – Paul TRZEBIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

ORDRE DU JOUR

1. Modification budgétaire 02/2025 – Amortissements frais d'études
2. Ouverture crédits investissements 2026
3. Prévoyance 2026 – Participation
4. Programme d'actions ONF 2026
5. Convention partenariat Certificat Économies Énergies avec SLA
6. Divers
7. Rapport des commissions

COMPTE RENDU DU 3 NOVEMBRE 2025

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 3 novembre 2025.

POINT 01 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 02/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à une modification budgétaire pour l'intégration à l'immobilisation des frais d'études des travaux de voirie de la rue des Violettes réalisés en 2023.

En effet, les frais d'études dont les travaux sont réalisés, entraîne une intégration à l'immobilisation par le biais d'une écriture comptable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification n° 02/2025 qui se décompose comme suit et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents y afférant :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2151-041	Voirie	2 150,00	203-041	Frais d'études	2 150,00 €
TOTAL		2 150,00	2 150,00		

POINT 02 : OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en attendant le vote du Budget primitif en mars 2026 et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612- 1 a prévu certaines dispositions.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre ou par article en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante.

Les crédits ouverts de manière anticipée seront inscrits au BP 2026. Il convient de préciser que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP), l'ordonnateur peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du nouveau budget.

Il propose alors au Conseil :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater à compter du 1er janvier 2026 les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessous.

2131	Bâtiments publics	223500 €
------	-------------------	----------

POINT 03 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT 04 : PROGRAMME D'ACTIONS ONF 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le programme des travaux 2026, à savoir :

- Travaux patrimoniaux : 1900 € TTC
- Travaux Sylvicoles : 780 € TTC
- Travaux d'accueil du public : 1548 € TTC
- Programmation des coupes : prévision 200m3 pour un bilan estimé à + 8 096 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce programme 2026 transmis par les services de l'Office National des Forêts et autorise le Maire à signer les documents y afférent.

POINT 05 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA COLLECTE ET A LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE) DES COMMUNES MEMBRES DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention de partenariat avec SLA relative à la collecte des Certificat d'Economies d'Energies arrive à échéance en fin d'année et propose la signature d'une nouvelle convention d'une durée de 5 ans, donc jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de cette convention et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.